

Date de Convocation

24/04/2026

Date d’Affichage

24/04/2026

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice 19

Présents 18

Votants 19

OBJET :

**Création d'un poste à
l'organigramme du
personnel**

L’an deux mille vingt-six, le 5 mai à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Xavier GIRARD, Maire d’Ennevelin

Etaient présents : Xavier GIRARD, Aurore AUVERT, Olivier DUBREUCQ, Valérie DEVENDEVILLE, Fabrice DALLA COSTA, Emilie VANDERBAUWEDE, Eric LAUWAGIE, Olivier TYTGAT, Jean-Michel HAVEZ, Amadou DRAME, Isabelle RAUWEL, Manuel DELMOTTE, Anne DAMIE, Chloé BRADIER, Nicolas CASTANO, Maxime POUSSET, Florence MAMPAEY, Pernelle VANUXEM

Absent ayant donné procuration : Hélène FOUACHE

Secrétaire de séance : Pernelle VANUXEM

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu’il convient de créer un emploi permanent à temps complet pour satisfaire aux besoins d’animations au sein de la médiathèque ainsi que sur les temps scolaires et périscolaires ;

CONSIDÉRANT que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, de la filière animation, avec pour cadre d’emploi les adjoints d’animation (grades possibles : Adjoint territorial d’animation, adjoint d’animation principal de 2ème classe, adjoint d’animation principal de 1ère classe).

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d’animateur de la médiathèque et des temps scolaires et périscolaires, à compter du 1^{er} juillet 2026, dans le cadre d’emplois des adjoints d’animation (grades : adjoint territorial d’animation, adjoint d’animation principal de 2ème classe, adjoint d’animation principal de 1ère classe), accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

Article 2 : temps de travail.

L’emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : exécution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré à Ennevelin,
Le 5 mai 2026,
Le Maire,
Xavier GIRARD

Secrétaire de séance
Pernelle VANUXEM

